

Commune de NEUFCHATEAU Déc Rég. W. 11 mars 1999, art. 38

ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS UNIQUE

AVIS

DECISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE

Le Bourgmestre, porte à la connaissance de la population qu'un PERMIS UNIQUE a été délivré à M. ET MME RADELET JEAN-MARC ET FOSSOUL VALÉRIE, Fontaine du Bois, 78 à 6800 Freux.

pour un établissement sis à Hamipré, Division 4, Section A, numéros 463R3 et ayant pour objet : opération de forage pour usage géothermique ;

Le dossier peut être consulté à l'administration communale de NEUFCHATEAU chaque jour ouvrable de 9 h à 12 h et les mercredi et vendredi de 13h30 à 16h30 du... 04.12.2017
Au..... 04.12.2017.

Tout tiers intéressé peut introduire un recours (3) à l'adresse suivante :

**Ministre de la Région wallonne,
à l'adresse de la Direction générale Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement
Avenue Prince de Liège 15
5100 Namur (Jambes)**

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours à dater du... 04.12.2017

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens relative à l'environnement.

A NEUFCHATEAU, le 24 novembre 2017

Le Bourgmestre,

D. FOURNY

(Le droit de dossier est fixé à 25 euros pour tout recours. Le droit de dossier est dû à la date d'introduction du recours.)